#### MISE EN LIGNE LE 13-10-2023

### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

#### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 17 BOULEVARD FRANCK LAMY DU 16 OCTOBRE 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

# POLICE MUNICIPALE PL/BM APM 23/2301

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (suppression d'un branchement en alimentation en gaz) au n°17 boulevard Franck Lamy, du 16 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur du n°17 boulevard Franck Lamy, au droit du chantier, du 16 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°17 boulevard Franck Lamy, pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise précitée, au droit des travaux, du 16 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 10 octobre 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 octobre 2023

Philippe CUSSAC